

Décision n°2025/19

Portant organisation des élections des étudiants et des doctorants par vote électronique

La directrice de l'École Nationale des Travaux Publics de l'État (ENTPE)

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;

Vu le décret n° 2025-105 du 3 février 2025 relatif à l'École nationale des travaux publics de l'État ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction Publique de l'État ;

Vu l'arrêté fixant les modalités les modalités d'élection des membres du Conseil d'administration, du conseil scientifique et du conseil de l'enseignement et de la vie étudiante de l'ENTPE du 4 septembre 2025 ;

Vu la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment internet ;

Vu le règlement intérieur de l'ENTPE adopté en CA le 24 juin 2025 ;

Vu la décision cadre n°2021/094 en date du 16 septembre 2021 de la directrice de l'ENTPE relative à la mise en œuvre du vote électronique ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 24 octobre 2025 ;

Arrête

Article 1 – Dates, durée des élections et mode de scrutin

La directrice de l'ENTPE convoque l'ensemble des étudiants et doctorants à procéder à l'élection de leurs représentants, au Conseil d'Administration, au Conseil des Etudes et de la Vie Etudiante et au Conseil Scientifique :

Du 16 décembre 2025 à 9h au 18 décembre 2025 à 17h

L'ensemble des scrutins mentionnés à l'article 2 se dérouleront par voie électronique sur la plateforme :

<https://entpe.legavote.fr>

Les membres de ces conseils sont élus au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste.

Lorsqu'un seul siège est à pourvoir, l'élection a lieu au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Article 2 – Sièges à pourvoir

Le nombre de sièges à pourvoir est le suivant :

Le conseil d'administration : 3 membres élus (3 titulaires)

Collège des usagers en formation de niveau licence	1 titulaire
Collège des usagers en formation de niveau master	1 titulaire
Collège des usagers en formation doctorale	1 titulaire

Le conseil des études et de la vie étudiante : 12 membres élus (6 titulaires + 6 suppléants)

Collège des usagers en formation de niveau licence	1 titulaire – 1 suppléant
Collège des usagers en formation de niveau master	4 titulaires – 4 suppléants
Collège des usagers en formation doctorale	1 titulaire – 1 suppléant

Le conseil scientifique : 4 membres élus (2 titulaires + 2 suppléants)

Collège des usagers en formation doctorale	2 titulaires – 2 suppléants
--	-----------------------------

Le suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire. Il ne siège qu'en l'absence de ce dernier.

Article 3 – Bureaux de vote

3-1 – Composition

Un bureau de vote centralisateur est constitué pour surveiller les opérations de vote.

Conformément au décret 2011-595, il est composé d'un président et d'un secrétaire désignés par la directrice de l'établissement et des délégués de liste.

- Président : Monsieur Grégoire TALPIN
- Secrétaire : Madame Alexandra NOEL

La liste des assesseurs désignés par les listes de candidats sera fixée lors de la publication de l'arrêté de composition des bureaux de vote.

3-2 – Rôles

Le bureau de vote a pour mission de veiller au bon déroulement du scrutin, de procéder au dépouillement, et d'établir le procès-verbal des opérations électorales de l'établissement.

Avant le début du scrutin, le bureau de vote électronique procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement, vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiés et s'assure que les tests prévus ont été effectués. Il vérifie également que les urnes sont vides, scellées et chiffrés et procède au scellement du système de vote, de la liste des candidats, de la liste des électeurs et des heures d'ouverture et de fermeture des urnes.

Article 4 – Listes électorales

4-1 – Inscription sur les listes

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander à la directrice de l'établissement de faire procéder à son inscription. En l'absence de demande effectuée au plus tard le 10 décembre 2025 à 23h59, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Les demandes de rectification de ces listes sont à adresser à l'assistante de direction. Ces demandes pourront être adressées soit par email à partir de l'adresse institutionnelle de l'intéressé, à l'adresse suivante direction-entpe@entpe.fr, soit à déposer directement au secrétariat de direction aux horaires d'ouverture.

Le service juridique statue sur ces réclamations pour le compte de la directrice de l'ENTPE.

4-2 – Affichage des listes électorales

Les listes électorales seront affichées, au siège de l'établissement et sur son Extranet, le **13 novembre 2025**.

Article 5 - Candidatures

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres, tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales correspondantes, à condition qu'ils aient déclaré leur candidature. Le dépôt des listes de candidats ou des candidatures est obligatoire.

5-1- Constitution des candidatures et des professions de foi

- Les formulaires de dépôt des candidatures doivent être correctement renseignés et sont disponibles sur Extranet, ou directement auprès du secrétariat de direction ou du service juridique.
- Les listes doivent être accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat et accompagnée d'une photocopie de leur carte étudiante, certificat de scolarité ou d'une pièce d'identité ;
- Chaque liste favorise l'alternance d'un candidat de chaque sexe ;
- Une personne ne peut être candidat sur 2 listes en concurrence pour un même scrutin ;
- La liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges titulaires et suppléants à pourvoir ;
- Les candidats sont rangés par ordre préférentiel ;
- Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat et qui peut être amené à représenter la liste au sein du Comité électoral consultatif ;
- Les professions de foi sont transmises par les listes candidates qui le souhaitent lors du dépôt de candidature et doivent respecter le formalisme suivant : format PDF, A4, recto/verso, maximum 3 Mo ;
- Aucune liste ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite prévue pour le dépôt des candidatures, à savoir le **5 décembre 2025 à 12h**.

5-2 - Dépôt des candidatures

Les candidatures doivent être déposées entre le **13 novembre et le 5 décembre 2025 (12h)** :

- Par voie électronique, par email à l'adresse suivante : direction-entpe@entpe.fr, et/ou

- En main propre, auprès de l'assistante de direction (9h à 12h00 et de 14h à 17h) contre remise d'un accusé de réception. Cet accusé n'atteste pas de la recevabilité de la candidature.

5-3 - Affichage des candidatures

Les candidatures ainsi que les professions de foi pour chacun des scrutins sont mises à disposition par voie d'affichage dans l'établissement.

Les candidatures et professions de foi seront également mises en ligne à partir du **9 décembre 2025** sur la plateforme de vote et sur l'Extranet. Les modalités d'accès à ces documents seront communiquées aux électeurs à cette même échéance.

5-4 - Inéligibilité d'un candidat

Si la direction de l'ENTPE constate l'inéligibilité d'un candidat, elle réunit pour avis le comité électoral le **vendredi 5 décembre** à 14h30.

Article 6 – Propagande

Pendant toute la durée du scrutin, la propagande est interdite à l'intérieur des salles où sont installés les postes informatiques dédiés mis à disposition des électeurs.

Excepté ce qui est prévu à l'alinéa précédent, la propagande est autorisée à compter de la publication des candidats. Elle se déroule par voie dématérialisée ou sur site.

Article 7 – Modalités de fonctionnement du système de vote électronique

L'élection est organisée sous la forme exclusive d'un vote électronique respectant les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales.

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique sont confiées au prestataire LEGAVOTE (878 188 176 R.C.S. Lyon).

Les électeurs peuvent exercer leur droit d'accès aux données personnelles les concernant afin d'en vérifier l'exactitude et, le cas échéant, de les rectifier. Les demandes de rectification de ces listes sont à adresser à l'assistante de direction.

7-1 - Scellement du système de vote

Lors de la réunion de scellement, les membres des bureaux de votes présents, via visio-conférence à l'adresse <https://legavote.zoom.us>, seront invités à saisir à tour de rôle, une clé personnelle dont eux seuls ont connaissance (cette garantie s'appliquant également au personnel technique de l'équipe LEGAVOTE).

Au moins 3 clés seront éditées par les membres du bureau de vote (a minima, une pour le Président du bureau de vote et deux tiers de la totalité des clés aux délégués de liste). Le dépouillement est effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement (dont celle du Président et celle d'au moins un délégué de liste).

7-2 - Procédure de vote

7-2-1 - Diffusion des identifiants

Chaque étudiant ou doctorant est destinataire, sur son adresse électronique institutionnelle, des données d'authentification lui permettant de prendre part au scrutin. L'électeur se rend sur la plateforme de vote entpe.legavote.fr puis il s'identifie en saisissant les moyens d'authentification.

7-2-2 - Déroulement du vote

Chaque électeur recevra au moins quinze jours avant le premier jour du scrutin, sur son adresse institutionnelle @entpe.fr, des moyens d'authentification lui permettant de prendre part au scrutin. Cet email contiendra également une notice détaillée sur le déroulé des scrutins et l'utilisation du système de vote.

Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et de l'empêcher de voter plusieurs fois pour le même scrutin.

Après connexion, l'électeur accède aux listes de candidats. Il est invité à exprimer son vote. Le bulletin de vote apparaît clairement à l'écran et est modifiable avant validation. La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé. Le vote blanc est possible.

Le suffrage ainsi exprimé est anonyme et chiffré par le système. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

7-2-3 - Mise à disposition de postes informatiques

Un poste informatique est mis à la disposition des électeurs afin de leur permettre de prendre part au scrutin tout en garantissant la confidentialité du vote. Ce poste est accessible en libre-service à l'adresse et horaires suivants :

- ENTPE- Service de l'accueil – L'école s'engage à garantir la confidentialité du vote
- Entre le mardi 16 décembre 2025 9h00 et le jeudi 18 décembre 2025 16h30, aux horaires suivants : de 8h – 16h30.

Tout électeur qui se trouverait dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance et/ou qui aurait des difficultés à utiliser le service, peut, conformément au paragraphe III de l'article 9, chapitre 2 du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011, se faire assister par un électeur de son choix sur les postes dédiés.

7-3 - Clôture du scrutin et dépouillement

Dès la clôture du scrutin, le contenu des urnes, les listes d'émargement et les états courants générés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs dans des conditions garantissant la conservation des données.

Le bureau de vote électronique centralisateur contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système.

Le dépouillement du scrutin est public et se fait via visio-conférence. Le lien de connexion vous sera communiqué quelques jours avant.

Il aura lieu le jeudi 18 décembre 2025, à 17h05.

Le décompte des voix obtenues par chaque candidat ou liste de candidats apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal. Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote. Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Toutefois, la procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir être déroulée de nouveau si nécessaire.

Article 8 – Assistance de proximité et assistance technique

Une cellule d'assistance de proximité et technique est mise en place afin de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Cette cellule comprend :

- Des agents de l'administration :
 - NOEL Alexandra, assistante de direction
 - MOLLEX Benjamin, système d'information

- Des collaborateurs du prestataire :
 - BABORIER Adrien, Directeur Technique
 - LORI Aurélien, Chef de projet

Par ailleurs, la cellule d'assistance téléphonique du prestataire LEGAVOTE est mise à disposition des électeurs dès l'envoi des identifiants de connexion et jusqu'à la clôture des urnes.

Cette cellule est joignable 7j/7 et 24h/24 au 04 28 29 19 09.

Article 9 - Proclamation des résultats

La directrice proclame les résultats dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales. Ils sont ensuite immédiatement affichés dans l'établissement, mis en ligne sur la plateforme de vote, et publiés sur l'intranet de l'établissement.

Article 10 – Recours

Tout recours juridictionnel contre les élections doit être précédé d'un recours déposé auprès du directeur de l'École dans un délai de cinq jours à compter de l'affichage des résultats. Le directeur statue sur ce recours dans les huit jours à compter de son dépôt.

Article 11 - Diffusion

La secrétaire générale est chargée de la diffusion et de l'exécution de la présente décision.

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication et après sa transmission au ministre chargé du développement durable. Elle sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée sur le site internet et sur l'intranet de l'ENTPE.

Fait à : Vaulx en Velin

Le : 21 octobre 2025

Cécile DELOLME

Directrice de l'ENTPE



Modalités de recours contre la présente décision : En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la directrice de l'ENTPE et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon.

ANNEXE 1 : Calendrier des opérations électorales

Détail de l'étape	Date d'échéance ou de réalisation
Affichage des listes électorales	Le 13 novembre 2025
Dépôt des candidatures	Du 13 novembre au 5 décembre 2025 12h
Envoi des modalités de connexion	1 ^{er} décembre 2025
Affichage /mise à disposition des listes de candidats et des professions de foi	Le 8 décembre 2025
Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales	Le 10 décembre 2025 à 23h59
Date limite de modification des données électeurs	Le 15 décembre 2025 à 12h
Date de scellement des urnes	Le 15 décembre 2025 à 15h
Dates des scrutins	Du 16 décembre 2025 à 9h00 au 18 décembre 2025 à 17h00
Dépouillement des urnes	Le 18 décembre 2025 à 17h05
Proclamation, affichage des résultats	Le 19 décembre 2025
Délais de recours déposé auprès du directeur de l'École	Jusqu'au 24 décembre 2025